

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°2 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA TREILLE »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

A Maraussan, une AP/CP a été créée pour les travaux d'extension de l'école élémentaire « La Treille ».

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

Vu la délibération municipale n°8 en date du 15 avril 2022, instaurant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'extension de l'école élémentaire à Maraussan.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL2-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Considérant le déroulement des opérations résumé dans le tableau suivant :

PLANNING DES DEPENSES	CP 2022 à CP 2023		CP 2024		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	3 163 119,13				3 163 119,13	
Report						
Montant total CP	3 163 119,13		653 519,04		3 163 119,13	
Réalisé		2 509 600,09		327 651,97		2 837 252,06

Considérant que les travaux de réalisation de l'extension de l'école élémentaire sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est acquitté.

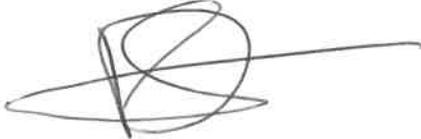
Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Prononce** la clôture de l'autorisation de programme « AP n°2022-214-01 » pour les travaux d'extension de l'école élémentaire.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL2-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025